

**Communications municipales à la séance
du Conseil communal du 9 novembre 2023**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Réponse au vœu de Mme la Conseillère communale Olive Ducry, déposé lors de la séance du 10 juin 2022, concernant l'installation d'un jet d'eau sur la place François Silvant

Bien qu'utile, voir ludique, un jet d'eau tel que demandé par Mme la Conseillère communale Ducry engendrerait une consommation excessive d'eau potable, vu qu'un système en circuit fermé ne pourrait pas être privilégié, car celui-ci ne permettrait pas de garantir la sécurité sur le plan sanitaire pour les usagers.

Afin de se rafraîchir et de se désaltérer, une petite fontaine avec de l'eau potable est à disposition dans le parc public aux abords de la place François Silvant.

2) Réponse à la question posée lors de la séance du 31 mars 2023 par M. le Conseiller communal Anton Gaillard qui souhaitait connaître quels sont les traitements qui sont pratiqués dans le cadre de l'entretien pour retirer les mousses sur les terrains synthétiques de football et si des produits biocides sont encore utilisés

Aucun produit biocide n'est utilisé pour l'entretien ou le retrait des mousses sur les terrains synthétiques de football. Ces derniers sont brossés mécaniquement avec la balayeuse ainsi qu'à l'aide d'une autre machine équipée de brosses spéciales permettant de ne pas endommager le revêtement.

3) Réponse à la question posée lors de la séance du 22 juin 2023 par M. le Conseiller communal Gabriel Delabays concernant la réfection de la passerelle sur la route de la Pierre et les coûts engagés à cet effet

Des détériorations du revêtement de surface de la passerelle sur la route de la Pierre ont été constatées, lesquelles sont sous la responsabilité de l'entreprise. La Ville a exigé la réfection complète du revêtement avec enlèvement de l'ancienne couche et repose à neuf d'un nouveau revêtement. L'ensemble de ces travaux a été réalisé à la charge de l'entreprise (garantie d'ouvrage).

4) Réponse aux questions posées lors de la séance du 22 juin 2023 par M. le Conseiller communal Pierre Delisle concernant le SDIS Chamberonne, plus particulièrement le budget et l'engagement d'un Quartier-maître

Afin de répondre précisément aux questions de M. le Conseiller communal Delisle, la Municipalité a sollicité la Commission consultative du feu, dont les réponses sont reproduites ci-dessous.

Force est de constater que les propos de M. le Conseiller communal Delisle, énoncés en introduction de son intervention, « *les professionnels sont plus l'apanage des grands SDIS comme Yverdon – Riviera – ou Nyon, soit 1 ou 1 ½ EPT voir 2 maximum, mais pas pour un SDIS de cette importance* » sont inexacts.

Le seul et unique corps professionnel est celui du Service de protection et sauvetage Lausanne (SPSL). Aucun autre SDIS du Canton n'emploie de sapeur-pompier

professionnel. En effet, pour être sapeur-pompier professionnel, il faut avoir obtenu un brevet fédéral de sapeur-pompier professionnel. Les grands SDIS mentionnés (Nord vaudois, Riviera et Nyon-Dôle) comptent 6 à 8 postes EPT et sont nommés sapeurs-pompiers permanents. Le SDIS Morget compte 5 postes de pompiers permanents. Tous ces sapeurs-pompiers permanents sont engagés par une entité juridique valable qui peut être un SDIS sous l'égide d'une association de communes ou par une commune en tant qu'employé communal avec affectation au SDIS, dans le cadre d'une entente intercommunale, tel que le SDIS Chamberonne.

En réponse aux divers points :

1. *Pour le SDIS Chamberonne, engager un CDI à 60%, j'ai vraiment du mal à comprendre. Comment et pourquoi les Municipalités ont-elles acceptés qu'un milicien devienne un professionnel ?*

Il s'agit d'un poste administratif affecté au service de l'entente du SDIS Chamberonne. Ce n'est en aucun cas un poste de sapeur-pompier permanent, encore moins professionnel.

2. *J'aimerais savoir également quels ont été les critères présentés par la commission Consultative du Feu aux Municipalités.*

Une secrétaire était engagée à 20 % jusqu'en juillet 2021. A la suite de cette démission, et au vu de l'augmentation des tâches administratives, une plus grande partie de celles-ci a été attribuée au poste de Quartier-Maitre, augmentant ainsi le taux d'activité à 60 %.

Ce pourcentage ne tient pas compte des tâches administratives exercées par le Commandant et les autres membres de l'Etat-major qui, eux, sont rémunérés par la solde.

Il est bon de relever que les SDIS Sorge et SDIS Malley ont également un poste administratif à respectivement 60 % et 80 %.

3. *De plus, pourquoi le salaire de cette personne est-il inclus dans les soldes ? Il devrait figurer dans un compte spécifique*

Le salaire du poste administratif est bien séparé du compte des soldes. Il est inscrit au compte n° 650.3189.00 – *Prestation de tiers* depuis les comptes 2022. La différence du compte n° 650.3189.00 en 2021 et 2022 est due au fait que le SDIS est passé d'un poste de secrétaire à 20 % EPT à un poste administratif à 60 % EPT.

4. *Participe-t-il toujours aux interventions et si oui, est-il soldé ou son salaire inclut-il les interventions ?*

Oui, le titulaire du poste est toujours et reste pompier volontaire. Cette activité n'est pas en lien avec le cahier des charges du poste administratif. Il effectue ses heures d'administration durant la semaine. En cas d'alarme, il intervient en tant que pompier volontaire et est rémunéré par la solde. Le temps occupé lors d'une intervention est rattrapé durant la semaine.

5. *J'aimerais également savoir quelles sont les activités ou prestations couvertes par son salaire au sein du SDIS Chamberonne ?*

Son travail consiste en la gestion administrative et comptable quotidienne du SDIS, travaux de secrétariat, tâches financières (caisse et comptes, facturation), gestion des boîtes mail, assistance au Commandant, préparation des listes de présence aux exercices, suivi des livrets de service, ainsi que les activités de prévention, visites de chantier, etc.

5) Projet de développement du secteur du Pontet

Pour répondre aux besoins communaux en matière d'infrastructures scolaires, sportives et associatives, ainsi que pour l'accueil de manifestations, le site scolaire du Pontet et les espaces publics attenants sont amenés à évoluer. En plus d'un besoin en salles de gymnastique qui a été identifié depuis longtemps, la place des fêtes du Pontet est également appelée à être valorisée pour l'accueil des manifestations et notamment végétalisée dans le contexte actuel lié aux changements climatiques.

Afin de pouvoir déterminer le programme qui répondra aux besoins en équipements publics, conformément aux axes 3 et 4 du Programme de législature, des études préliminaires sont nécessaires. Le bureau Fischer Montavon et Associés architectes-urbanistes SA, basé à Yverdon, accompagnera la Ville pour la réalisation du cahier des charges ainsi que l'organisation d'un concours.

Pour mener les études préliminaires utiles à l'élaboration du programme de concours du Pontet, la Municipalité a décidé, le 16 octobre 2023, d'imputer un montant de Fr. 40'000.- TTC au compte n° 420.5890.090, conformément au chapitre 5 « Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude », conclusion n° 4, du préavis de début de législature n° 2021/23 intitulé « Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 ».

6) Décompte de clôture – Préavis n° 2020/07 « Assainissement de la décharge des Fontanettes, pompage des résurgences – Crédit de construction »

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des travaux publics et de l'environnement adressé au Service des finances et de l'informatique n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 450.5010.158.

Montant du crédit accordé par le préavis n° 2020/07	Fr.	165'000.-	HT
Montant total des dépenses	Fr.	<u>128'272.-</u>	HT
Moins-value de dépenses	Fr.	<u>36'728.-</u>	HT
Participation de tiers	Fr.	.-	
Subvention - Loi sur l'assainissement des sites pollués (80 %)	Fr.	102'116.75	HT

L'importance de la moins-value de dépenses est due au fait que la plupart des travaux ont pu être adjugés pour des sommes inférieures aux devis obtenus avant le dépôt du préavis. Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

La Municipalité